

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

## Industrie hôtelière

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat et de la Commission européenne, un projet d'arrêté royal relatif au travail occasionnel dans les entreprises qui relèvent de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat et de la Commission européenne, un projet d'arrêté royal relatif au travail occasionnel dans les entreprises qui relèvent de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière

Le projet a pour but de réduire le coût salarial dans ce secteur. La réduction du coût salarial n'est pas considérée comme aide si le montant total de l'aide de « minimis » (\*) octroyée à une même entreprise n'excède pas 100.000 euros sur une période de trois ans. Le projet d'arrêté royal sera harmonisé avec ce règlement de minimis. Concrètement, cela signifie que l'employeur peut engager en moyenne environ 30 extras pour chacun des 45 jours d'affluence où il peut utiliser le système dans le courant de l'année. (\*) application de l'article 2 du Règlement {CE} n° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides de minimis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>